

SYNDICAT MIXTE SCOT MONT-BLANC

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance Ordinaire du 18 juillet 2025

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq, à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc, s'est réuni à Sallanches, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Président.

Présents : EVRARD Nicolas, FOURGEAUD Alexandra, PERNAT Marie-Pierre, RAVAILLER Johann, DUSSAIX Julien, GYSELINCK Fabrice, ETTALAZ Christophe, STEYER Jean-Pierre, PERY Pierre, BOUVET Stéphane, FORESTIER Régis, VAUDEY Joël, ANDRES Sylvie, MOGENET Jean-Charles, OLLIER Bernard, CHANTELOT Xavier, PETITJEAN Isabelle, DESHAYES Jean-François, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, ALLARD Stéphane, PARIS François.

Absents ou excusés (titulaires) : MAS Jean-Philippe, VANNSON Chantal, CAUL-FUTY Frédéric, HENON Christian, MISSILLIER Éric, BEERENS-BETTEX Simon, BRUNOT Yves, CATHELINEAU Cyril, PEGUET Gilles, VAN CORTENBOSCH Rénald, FOURNIER Éric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, VILLARD Hervé, BOSSONNEY Ghislaine, VALLAS Jérémy, PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, JACCAZ Yann

A donné procuration :

PEGUET Gilles pourvoir donné à BOUVET Stéphane
FOURNIER Éric pourvoir donné à OLLIER Bernard
BOSSONNEY Ghislaine pourvoir donné à CHANTELOT Xavier
PEILLEX Jean-Marc pourvoir donné à MORAND Georges
JULLIEN-BRECHES Catherine pourvoir donné à CASTERA Raphaël

Secrétaire de séance : GYSELINCK Fabrice

Date de convocation et d'affichage :

Convocation en date du 9 juillet 2025

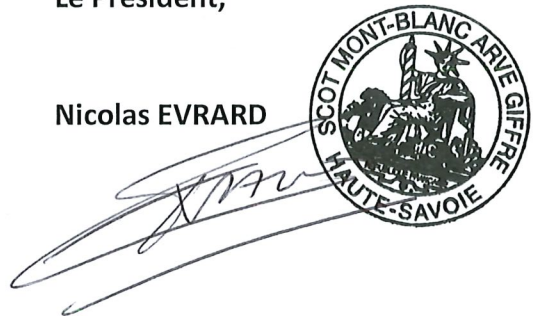
Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	36
Présents :	25
Représenté par mandat :	7
Représenté par procuration :	5

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compte-rendu à la porte du siège de l'établissement, le
29/08/ 2025.

Le Président,

Nicolas EVRARD



DEL2025_14 : Elaboration du SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale du mont blanc

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc-Arve-Giffre est compétent pour l'élaboration et l'approbation du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre, dont le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, regroupe les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Le Conseil Syndical a prescrit, par délibération en date du 16 décembre 2022, la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a fixé les objectifs suivants :

I. Objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Mont-Blanc

Une position géographique stratégique

Situé à l'extrême sud-est du département de la Haute-Savoie, le territoire constitue un bassin de vie transfrontalier, entre Suisse et Italie, au cœur d'aires influentes telle celle du Grand Genève et du « Diamant alpin », traversé par le Tunnel du Mont Blanc.

Le projet de coopération territoriale européenne Adapt Mont-Blanc, qui prévoit des actions pour l'adaptation de la planification territoriale aux changements climatiques dans l'Espace Mont-Blanc, témoigne de cette dimension transfrontalière du territoire, de la volonté d'innover, de se doter de la capacité de faire face aux changements globaux afin d'engager les processus de transition nécessaires.

La proximité avec les pôles d'emplois et infrastructures de transports majeurs suisses (Genève, Lausanne) et français (Annemasse, Annecy, le « sillon alpin »), combinée au cadre paysager et environnemental exceptionnel, en fait un territoire particulièrement attractif.

Un enjeu de structuration territoriale à l'échelle du bassin de vie

Le territoire du Mont Blanc, inclus dans le bassin de vie du Faucigny, jouxte les bassins de vie du Chablais et d'Arlysière. Ces territoires se sont déjà fédérés et ont structuré leurs politiques d'aménagement autour de leurs SCoT.

Le périmètre du SCoT Mont-Blanc regroupe des communes aux profils très différents entre stations de montagne, territoire industriel et secteur rural. À cela, s'ajoutent les contraintes topographiques et un fonctionnement en vallées qui facilitent, ou alors compliquent, les échanges internes au territoire.

L'approbation du SCoT Mont-Blanc pourrait constituer la première étape pour envisager à terme un pôle d'équilibre à la fois transfrontalier entre Genève, la Vallée d'Aoste et le Valais et à la fois territorial au sein des départements de la Haute-Savoie et de la Savoie entre Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains, Bonneville et Albertville. Cette structuration territoriale pourrait s'avérer stratégiquement indispensable pour maintenir le niveau de

prospérité au sein de ce périmètre en rapprochant la décision du territoire et en favorisant un aménagement cohérent du territoire.

Le SCoT Mont-Blanc constitue un ensemble géographique s'articulant autour de 4 bassins de vie :

- **Celui de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**, qui recouvre le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.
- **Celui du Pays du Mont-Blanc**, qui comprend le périmètre de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, structuré autour de la plaine du Mont—Blanc, du Val Montjoie et du Val d'Arly.
- **Celui de l'Arve**, qui s'étend sur le périmètre de la communauté de communes de Cluses-Arve et Montagnes composés d'une partie vallée et d'une partie montagne.
- **Celui de la vallée du Giffre**, qui recouvre le périmètre de la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

L'un des enjeux du SCoT Mont-Blanc réside dans la construction d'une vision d'avenir globale et partagée, à une échelle plus large que les structures administratives existantes, afin de s'abstraire d'une logique de concurrence territoriale induite par une géographie spécifique entre communes de vallées, de balcons et de montagnes.

Une économie attractive et diversifiée dont les complémentarités sont à affirmer

L'activité économique du territoire repose sur deux composantes principales : le tourisme et l'industrie. En effet, la dynamique d'emploi sur le territoire est soutenue à la fois par le positionnement économique des stations de montagne, mais aussi par le rayonnement industriel de la vallée de l'Arve dans le domaine de l'industrie du décolletage et de la micromécanique de précision.

Le secteur de la vallée de l'Arve œuvre au maintien de l'excellence de son industrie et poursuit des politiques qui visent à s'adapter aux changements externes afin de conserver ses emplois industriels.

Le secteur des Montagnes du Giffre est principalement composé d'emplois relevant des secteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Le secteur du Pays du Mont-Blanc est marqué par une économie principalement résidentielle partagée avec l'industrie, le bâtiment et le tourisme.

Le secteur de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc concentre une part très importante des emplois touristiques du territoire.

Les stations au rayonnement international sont progressivement devenues de petites villes à la montagne, disposant d'un parc important d'équipements, de commerces et de services structurants.

Les stations-villages ont su conserver un caractère authentique et attirent une clientèle mixte, nationale et européenne.

Les stations de proximité menacées par le changement climatique demeurent accessibles à une clientèle familiale et locale.

L'offre d'été, trait, randonnée, alpinisme, escalade, vélo, VTT et autres sports de pleine nature est bien développée, montrant que le territoire se diversifie et cherche à développer une offre de tourisme à l'année qui renforce son attractivité résidentielle.

Outre le maintien d'une offre touristique de renommée internationale, un enjeu important est de permettre l'émergence de projets d'aménagements touristiques respectueux des grands équilibres environnementaux et climatiques du territoire.

L'organisation économique dans les centres-commerciaux périphériques, constitue également un enjeu fort pour le territoire.

La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, la densification des zones d'activités économiques et l'accueil d'entreprises sur le territoire s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Mont-Blanc, en particulier le maintien d'une mixité économique et sociale au sein de chaque commune.

Le territoire propose une offre culturelle abondante : de nombreuses communes disposent de leur propre centre culturel ou de leur propre médiathèque. L'élaboration du SCoT sera l'occasion de porter une réflexion sur la mutualisation de grands équipements ou la mise en réseau de l'offre culturelle et éducative.

Par ailleurs, les enjeux de l'éducation tout au long de la vie et de la formation professionnelle sont stratégiques pour l'avenir du territoire.

Enfin, ce territoire connaît un déclin de l'offre de soins. Il est fondamental que le territoire se dote d'outils qui permettent de faciliter l'installation de professionnel de santé et l'émergence de services de santé au plus près des besoins de la population.

Le SCoT doit permettre de construire une stratégie coordonnée et cohérente à l'échelle de son périmètre explicitant et développant les synergies entre offres touristiques, mobilité, fréquentation et enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Tout d'abord, il conviendra de s'intéresser à la poursuite de la construction d'une identité commune au territoire et à la définition d'une politique de préservation des grands équilibres territoriaux.

Ensuite, la mobilisation autour des enjeux agricoles, forestiers et pastoraux permettra de tendre vers une autonomie du territoire alimentaire, énergétique afin de limiter les flux et leurs nuisances.

Par ailleurs, le territoire devra développer des politiques qui permettent de lutter contre la fuite des emplois qualifiés vers le Genevois suisse, source de grandes difficultés pour son économie et ses services.

Enfin, il sera porté une attention particulière à la transition de l'économie touristique dans un contexte de changement climatique et à la mutation de l'économie industrielle dans un contexte de transition énergétique et de démondialisation qui pourrait entraîner une relocalisation de l'activité industrielle.

Un territoire de renommée internationale aujourd'hui sous pression

Le territoire du SCoT dispose de marques territoriales aux identités fortes (le Mont-Blanc, le toit de l'Europe, le désert de Platé, Chamonix-Mont-Blanc, capitale mondiale de l'alpinisme, Megève et son élégance, Saint-Gervais-les-Bains et son patrimoine, la vallée de l'Arve et le décolletage, le cirque de Sixt-Fer-à-Cheval, Flaine et son architecture Bauhaus, les sanatoriums du Plateau d'Assy, les églises baroques, ...) ayant fait sa renommée internationale, au sein d'un contexte concurrentiel fort.

Autrefois, villages de montagne, les communes de Chamonix-Mont-Blanc, Saint-Gervais-les-Bains, et Megève, entre autres, sont devenues des stations de montagne de renommée internationale. Leur histoire, leur typologie, leur composition urbaine et paysagère témoignent d'une richesse patrimoniale et d'une identité marquée par un tourisme historique.

Samoëns, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, les Carroz et Flaine forment le domaine skiable du Grand Massif, un important secteur touristique structuré par les pratiques des sports d'hiver.

En définissant une gouvernance et une stratégie territoriale, le SCoT Mont-Blanc doit accompagner les politiques publiques d'adaptation et de transition qui visent à répondre aux pressions induites par la renommée, les atouts et l'attractivité de son territoire.

Un territoire sous pression : du logement résidentiel au logement touristique

Le territoire souffre d'un déficit d'attractivité résidentielle au profit d'une très forte attractivité touristique qui provoque un effet spéculatif sur le foncier dans les communes stations et un phénomène d'attrition du logement permanent qui entravent les politiques publiques.

Les ménages habitant le parc locatif privé sont souvent contraints dans leur parcours résidentiel. En effet, l'augmentation du parc de résidences secondaires exacerbe la pression foncière, mettant en concurrence le foncier dédié aux résidences secondaires et principales.

Les enjeux de préservation de l'environnement et du paysage (loi Montagne de 1985 et 2016) et les risques naturels ont par ailleurs rendu la constructibilité plus contrainte et éviter un trop important mitage.

Le développement des logements saisonniers par le renforcement de l'offre et la maîtrise de l'augmentation des lits froids est un enjeu auquel le territoire doit faire face.

Le maintien et l'installation d'habitants permanents constituent donc un enjeu important pour le territoire. Les outils réglementaires actuels ne répondent que partiellement à cette problématique. Pour autant, il s'agira de mobiliser ces outils collectivement dans le cadre du SCoT. Une réflexion intégrée territorialement et novatrice reste à élaborer sur cette thématique.

Parallèlement, les communes rurales et périurbaines connaissent une évolution démographique positive, ont un profil plutôt résidentiel et bénéficient de la proximité des équipements structurants des villes de la vallée ou des stations.

La dynamique industrielle de la vallée de l'Arve engendre également une croissance démographique positive soutenue par l'**attractivité** de l'emploi frontalier du Grand Genève. Le parc de logements y est ancien et souvent inadapté aux attentes des ménages. Il incite à la mise en oeuvre de solutions qui pourraient répondre à des enjeux de précarité énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Parmi les stratégies de développement de l'habitat permanent — en lien avec les politiques de gestion des déplacements, de localisation des entreprises et de l'emploi — la maîtrise foncière et le développement de formes d'habitats abordables pourront favoriser un parcours résidentiel complet.

Un territoire connecté

Le tunnel du Mont-Blanc, corridor de transit international à l'échelle européenne, l'autoroute A40, la Route Nationale n° 205 et la Route Départementale n° 1205 constituent, le long de la vallée de l'Arve, la colonne vertébrale du territoire et accueillent les déplacements résidentiels internes, mais aussi les flux touristiques et les flux du fret routier transalpin.

Ces fortes sollicitations génèrent la saturation de ces axes et posent la question de la coordination et de l'articulation des modes de déplacement entre : habitat, activités et mobilité.

L'élaboration du SCoT sera l'occasion d'optimiser les interconnexions pour tendre vers la structuration d'une offre de transport en commun globale et complémentaire qui répond à l'enjeu majeur d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SCoT proposera des orientations qui visent à développer les transports en commun (ferrés, routiers, covoiturage ou autres...) et les déplacements alternatifs actifs (piétons, vélo...) par une mise en synergie des différents acteurs de la mobilité.

Outre l'engagement d'une politique de transition énergétique, l'élaboration du SCoT Mont-Blanc est l'occasion de mettre en oeuvre une stratégie globale de la mobilité en complémentarité avec les SCoT des territoires voisins et le système transfrontalier et touristique.

Un territoire montagnard aujourd'hui vulnérable et exposé aux aléas du changement climatique

La fonte des glaciers, la fonte du permafrost (pergélisol), l'intensité des précipitations, la dégradation de la qualité de l'air sont autant de conséquences des activités humaines, exposant le territoire à une intensification des aléas naturels spécifiques au contexte montagnard.

Le SCoT Mont-Blanc devra appréhender cette vulnérabilité provoquée par les activités humaines, et s'inscrire dans le sillage des travaux et études engagés de longue date par les collectivités du territoire.

Il devra également tenir compte des conditions de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et de prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le territoire présente une biodiversité remarquable, avec une mosaïque d'habitats d'intérêt écologique et des espèces animales et végétales protégées. Or, l'aménagement du territoire tend à fragmenter ces milieux naturels, diminuant alors la biodiversité en isolant les populations et les écosystèmes. Les démarches «Trame verte », «Trame bleue» et «Trame turquoise» ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) visent à répondre à ce phénomène en préservant les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

De nombreux périmètres de protection attestent de la richesse environnementale du territoire, que ce soit vis-à-vis du paysage ou de la biodiversité. Ce territoire comprend notamment plusieurs sites classés et inscrits (Massif du Mont-Blanc, Cirque du Fer-à-Cheval, Désert de Platé, ...), plusieurs réserves naturelles (Aiguilles Rouges, Contamines-Montjoie, ...) ainsi que d'importantes zones Natura 2000 (Haut-Giffre, Passy, Aiguilles Rouges, Contamines-Montjoie, ...).

Cependant, l'attractivité du territoire a induit un développement intense ayant pu fragiliser, voire impacter durablement, l'environnement, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que la qualité du cadre de vie.

La consommation foncière est particulièrement intense, créant une raréfaction des tènements agricoles dans les vallées et dessinant dans la vallée de l'Arve les prémices d'une conurbation alpine.

Le SCoT Mont-Blanc devra proposer une stratégie en matière de sobriété foncière qui respecte l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi, tout en répondant aux problématiques de maintien de la population permanente, de développement des services et équipements dont elle a besoin, de conservation de l'activité économique et touristique et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers au contact des espaces urbanisés.

Ainsi, l'identification des potentialités de renouvellement urbain, les densifications des espaces déjà bâtis, l'optimisation foncière des zones d'activités économiques et la recherche de nouvelles formes de développement sont des enjeux importants pour ce territoire.

Enfin, la préservation des systèmes productifs locaux et la valorisation des filières agricoles et forestières - comme terroir et comme ressource économique et structurante du paysage - constituent également des enjeux forts pour l'avenir.

Les grands enjeux

Le territoire du SCoT Mont-Blanc bénéficie d'une forte attractivité qui provoque des pressions multiples et multithématiques (logement, économie, transports, mobilités, foncier...).

Ce territoire connecté à l'Europe et la Suisse par l'Arc alpin (SUERA, Convention alpine...) subit également une pression liée à une concurrence territoriale toujours plus forte, avec des enjeux énergétiques, environnementaux et sanitaires au centre des débats d'aujourd'hui et de demain.

Ce territoire d'excellence a su jusqu'à aujourd'hui tirer profit de ses atouts et se développer. Dans la continuité de cette réussite, ce territoire devra faire émerger les leviers d'action qui lui permettra de fédérer davantage ses collectivités aux identités fortes et marquées.

Ces enjeux transversaux engagent le territoire à :

- Se structurer et se fédérer autour d'un projet global sur le territoire.
- Affirmer les complémentarités territoriales d'aujourd'hui puis révéler et mettre en oeuvre celles de demain en s'appuyant sur le développement d'une ingénierie de projet territorial intégré.
- Maintenir et rendre durable son attractivité territoriale et son rayonnement international.
- Continuer de tirer profit de ses marqueurs territoriaux en approfondissant la pluralité et la diversité de ses infrastructures, de ses équipements, de ses commerces et de ses services à la population afin de permettre un cycle de vie complet des habitants sur le territoire.
- Renforcer les services à la population notamment dans les secteurs de la santé et des services à la personne afin de faire face au vieillissement de la population.

De la concurrence territoriale au développement des complémentarités territoriales alpines, il s'agira dans le cadre de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc de dessiner les contours d'un pôle d'équilibre territorial alpin et transfrontalier.

II. Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration de SCoT fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil syndical a fixé, dans la délibération du 16 décembre 2022 les modalités de la concertation suivantes :

- Pour l'information du public et l'accès aux documents relatifs à la procédure d'élaboration du SCoT Mont-Blanc :
 - **Le site internet du Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc** permettra un accès aux informations relatives à la procédure d'élaboration du SCoT. Celles-ci seront actualisées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, et de l'élaboration des études et des documents composant le projet de SCoT ;
 - **Un dossier** constitué de ces informations sera accessible et mis à disposition du public en format « papier » au siège du Syndicat mixte situé au siège de la 2CCAM 12 rue Prè Benevix 74300 Cluses, ainsi qu'aux sièges des quatre communautés de communes membres du Syndicat mixte aux horaires d'ouverture habituels ;
 - **L'organisation de réunions d'information publiques ;**
 - **Des informations concernant l'avancée de la procédure d'élaboration du SCoT** seront délivrées au public par voie de presse (journaux locaux et/ou publications « papier » ou « numérique » du Syndicat mixte) ;
- Pour permettre au public de formuler des observations et contributions :
 - **Les observations et contributions du public** pourront être adressées par courrier postal envoyé au siège du Syndicat mixte situé au siège de la 2CCAM - 12 rue Prè Benevix 74300 Cluses ;
 - **Les observations et contributions du public** pourront être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : concertation@scot-mont-blanc.fr

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 16 décembre 2022 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT.

La concertation a permis de conforter le portage politique du projet de SCoT bien que la mobilisation citoyenne reste complexe. En revanche, le monde associatif s'est relativement bien mobilisé en étant constructif dans le dialogue avec les rédacteurs du SCoT.

Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des rédacteurs du SCoT tout au long de la démarche.

III. Contenu du SCoT Mont Blanc

Le projet de SCoT se compose:

- **D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes :**
 - **Axe 1 : Cadre de vie et attractivité territoriale**

- Axe 2 : Relocalisation économique et valorisation des ressources
- Axe 3 : Atténuation et adaptation faces aux risques et au réchauffement climatique

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, ce PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical lors de la séance du 8 novembre 2024.

- **D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :**

Le DOO décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre.

Le DOO se décompose en 62 prescriptions et 23 recommandations.

Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes (PARTIE E du DOO).

Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 4 parties (+ PARTIE E - DAACL).

- Partie A: Milieux naturels et biodiversités
- Partie B: Adaptation et atténuation aux changements climatiques
- Partie C : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification
- Partie D : activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques

- **D'annexes, qui incluent :**

- Un diagnostic socio-économique du territoire
- Un état initial de l'environnement
- La justification des choix retenus
- L'articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs
- Une évaluation des incidences environnementales
- Un résumé non technique
- Les indicateurs de suivi
- Un lexique

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux Conseillers Syndicaux le 9 juillet 2025 :

1- La convocation au conseil syndical du 18 juillet 2025

2- Le projet de SCoT :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAS) débattu le 8 novembre 2024
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Annexe 0 : Lexique
- Annexe 1 : Diagnostic
- Annexe 2 : Etat initial de l'environnement
- Annexe 3 : Justification des choix retenus
- Annexe 4 : Articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs
- Annexe 5 : Évaluation des incidences environnementales
- Annexe 6 : Résumé non technique
- Annexe 7 : Indicateurs de suivi

3- Le dossier de concertation :

- Bilan de la concertation du 4 avril 2025
- Compilation des annexes de la concertation

IV. Modifications apportées lors de la séance du comité syndical du 18 juillet 2025 au dossier de SCOT joint à la convocation du conseil syndical :

Lors du comité syndical des modifications relatives au document du DOO ont été débattues et ont porté sur les prescriptions et recommandations suivantes :

Note de lecture : les éléments soulignés sont ajoutés au DOO, les éléments barrés sont supprimés du DOO.

Prescription n°30 du DOO sur le chauffage au bois

Reformulation : passer d'une interdiction à une incitation :

~~Interdire l'installation de nouveaux équipements de chauffage au bois non performants, hors dispositifs labellisés (Flamme Verte 7* ou équivalent), notamment dans les secteurs sous surveillance du PPA ;~~

« Favoriser l'installation de nouveaux équipements de chauffage au bois performants labellisés (Flamme Verte 7 ou équivalent), notamment sur les secteurs sous surveillance du PPA. »

Prescription n°60 du DOO sur les prescriptions spécifiques pour les SIP connectés

Modification du troisième alinéa de la prescription : Pour les délais de transformation de bâtiment non-commercial, le délai passe de 5 ans à 2 ans

« La création de surfaces de vente par transformation de bâtiment non commercial en commerce est à éviter, excepté pour l'exploitation de friche industrielle inexploitée depuis plus de ~~5 ans~~ 2 ans dans des conditions qui seront précisées dans le PLU. »

Recommandation n°21 sur l'élaboration d'un schéma de mobilité stratégique, aligné avec les ambitions du SCoT et les attentes des populations locales et touristiques

Modification pour insister sur le report modal, et s'opposer à toutes capacités d'augmentation des axes internationaux routiers.

« Il est recommandé d'élaborer un schéma de mobilité avec les principaux objectifs suivants, en affirmant un choix clair en faveur du report modal de la voiture individuelle vers les modes collectifs et bas-carbone (principalement le ferroviaire et les mobilités douces), et en veillant à ne pas accroître les capacités des axes internationaux routiers :

1. État des études et projets ferroviaires sur l'axe Bellegarde – Genevois – Territoire du Mont-Blanc
 - Élaborer une synthèse des projets ferroviaires étudiés et validés.
 - Réaliser un état des programmations de travaux ferroviaires ainsi que des travaux déjà réalisés.

2. Report modal et décarbonation des déplacements
 - Réduire les émissions de CO₂ liées aux déplacements domicile-travail et aux flux touristiques, en renforçant prioritairement les offres ferroviaires et les mobilités douces.
 - Développer des alternatives attractives à la voiture individuelle, telles que les transports collectifs (train, car interurbain, navettes) et les services de covoiturage, pour organiser un report modal significatif de l'usage de la voiture vers ces solutions bas-carbone.
3. Amélioration des infrastructures et services ferroviaires
 - Identifier les besoins d'investissement pour moderniser le réseau ferroviaire et les gares.
 - Proposer un plan d'action pour améliorer les cadences et la qualité des services ferroviaires, en collaboration avec SNCF Réseaux, TGV Lyria et le Conseil Régional.
4. Optimisation des déplacements touristiques
 - Développer une offre de transport spécifique pour les visiteurs, y compris des trains de nuit et des navettes reliant les gares aux stations de ski.
 - Valoriser les transports collectifs comme un atout marketing pour renforcer l'attractivité du territoire.
5. Structuration des politiques locales de mobilité
 - Préparer la mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU), accompagné de financements pérennes (taxe Versement Mobilité).
 - Renforcer la coordination entre les politiques de mobilité des différentes collectivités et AOM du territoire.
6. Soutien au développement économique
 - Améliorer l'accessibilité aux zones d'emploi pour faciliter le recrutement et fidéliser les salariés.
 - Favoriser une mobilité fluide et durable dans les pôles industriels pour soutenir la compétitivité des entreprises locales.
7. Création d'un observatoire des mobilités à l'échelle du SCoT
 - Collecter, analyser et diffuser des données sur les déplacements des personnes et des marchandises.
 - Aider à la planification et à la gestion des transports sur un territoire donné.
 - Fournir une vision objective des dynamiques de mobilité et éclairer la prise de décision des acteurs publics et privés.
8. Tarification unique
 - Intégrer le territoire du Mont-Blanc dans la tarification unique à l'échelle du bassin de mobilité du Grand Genevois et de la Haute-Savoie, simplifiant les déplacements transfrontaliers et améliorant l'attractivité des transports en commun.
 - Les principaux bénéfices attendus : simplification pour les usagers, attractivité et report modal vers les transports collectifs, cohésion du territoire et équité tarifaire, optimisation des politiques publiques et meilleur pilotage des flux de mobilité.

g. Mise en place d'une stratégie de lobbying

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux et nationaux pour défendre les intérêts du territoire en matière de mobilité ferroviaire.
- Définir un plan d'action politique pour obtenir des engagements financiers et opérationnels de la part des opérateurs et des collectivités compétentes.

Principe complémentaire à intégrer :

Le SCoT réaffirme qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les capacités des axes routiers internationaux. Les investissements doivent se concentrer sur les modes collectifs et les mobilités douces, pour favoriser un report modal effectif de la voiture individuelle vers le train, le car interurbain, les navettes locales et les modes actifs. »

Prescription n°18 sur la protection et la valorisation des sites paysagers remarquables

Modification de la carte n°2 « Valoriser l'identité montagnarde et alpine du SCoT Mont-Blanc » associée pour mettre à jour les domaines skiables des communes de Morillon et Sixt-Fer-A-Cheval, et ajouter la "Croisse Baulet" comme sommet secondaire.

Recommandation n°3 sur l'amélioration de la gestion de la fréquentation des sites touristiques

Modification de la carte n°3 « Poursuivre une gestion équilibrée de la fréquentation et préserver les patrimoines naturels » associée pour mettre à jour les domaines skiables des communes de Morillon et Sixt-Fer-A-Cheval

La mise à jour les domaines skiables des communes de Morillon et Sixt-Fer-A-Cheval entraîne également la modification des cartes suivantes :

- Carte 4 : « Prescriptions paysagères »
- Carte 5 : « Prescriptions paysagères : CC Cluses-Arve et Montagnes »
- Carte 6 : « Carte 6 – Prescriptions paysagères : CC Vallée Chamonix Mont-Blanc »
- Carte 7 : « Prescriptions paysagères : Montagnes du Giffre »
- Carte 8 : « Prescriptions paysagères : Pays du Mont-Blanc »

Partie E.1 du DAACL sur les localisations préférentielles de commerces

- o Rectification d'une coquille sur la carte nommée « Localisation préférentielle de commerces - centralité urbaines (centre-ville / centre-bourg) et SIP » page 86 : La SIP de Verchaix est supprimée de la carte, car elle n'existe pas.
- o Ajout d'un renvoi expresse sous la carte nommée « Localisation préférentielle de commerces - centralité urbaines (centre-ville / centre-bourg) et SIP » page 86 vers le tableau exhaustif qui liste la localisation de chaque SIP.
« La présente carte illustre les localisations ; le détail exhaustif est présenté dans le tableau associé. »
- o Ce même tableau (pages 87 à 89) est modifié, pour corriger et préciser les localisations comme suit :
 - Mettre « Saint-Nicolas de Véroce » à Saint-Gervais en station de montagne

- Ajouter « La Princesse » à Demi-Quartier en station de montagne
- Remplacer « le Cugnon » aux Contamines par « Le Lay »
- Remplacer « Le Bouchet » à Combloux par « La Cry »
- Ajouter dénomination spécifique à la centralité village de Combloux : Chef-lieu et Basseville
- Ajouter « Plaine Joux » à Passy en station de montagne
- Ajouter dénomination spécifique au centre-ville de Passy : Chef-lieu
- Ajouter « Flaine » en station de Montagne à Magland
- Rectifier erreur sur dénomination spécifique pour le cœur de quartier de Scionzier, il s'agit « Le Crozet »
- Ajouter « Les Varins » en station de montagne à Praz-sur-Arly
- Ajouter « Daudry » en station de montagne à Cordon

Prescription n°32 concernant la répartition des objectifs de logements

Modification pour améliorer la lisibilité et la compréhension de la répartition.

Cette répartition suivra une première répartition de 20%, soit 2 880 logements au niveau de l'EPCI, et 80%, soit 11 520 logements au niveau de l'armature territoriale.

Ces deux enveloppes s'additionnent pour fixer le nombre de logement minimum à produire de 14 400 logements à l'horizon du SCOT.

Ensuite, la répartition communale sera réalisée au sein d'un départage entre commune/EPCI et entre les communes de l'armature.

Prescription N°37 relative aux objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols

Modifications pour améliorer la lisibilité et la compréhension de la répartition :

La répartition du foncier dédié à la catégorie logements et équipements, représentant un total de 170 hectares suit la même logique qu'en prescription n°32. Une première répartition de 20% au niveau de l'EPCI, et 80% au niveau de l'armature territoriale.

Il est précisé qu'une enveloppe de 10% du total de la trajectoire de sobriété foncière (soit 235 ha entre 2025 et 2045) sera dédié à l'effort intercommunal, cela représente 23,5 ha.

Aussi, le volume foncier économique restant est réparti selon la clé de répartition de l'EPCI, à savoir :

	Logements et équipements associés (ha)	Activités économiques, agricoles, touristiques (ha)
	2025-2045	2025-2045
	170 ha	65 ha
CC Vallée de Chamonix Mont Blanc	11%	10%
CC Cluses Arve et Montagnes	34%	38%
CC Montagnes du Giffre	12%	12%
CC Pays de Mont-Blanc	43%	40%
Total	100%	100%

Afin de garantir la cohérence interne du document, les annexes du SCOT liées à l'évaluation environnementale ont fait l'objet de modification des titres faisant référence au DOO dans certains graphiques.

Afin de garantir la cohérence interne du document, la justification des choix (annexe N°3) a été enrichie pour tenir compte des modifications des prescriptions n°32, et N°37.

Bilan de la concertation :

Conformément aux débats intervenus en conseil syndical, le bilan de la concertation préalable est précisé par les ajouts suivants :

Partie 3.3.1 concernant les réunions publiques : « D'une manière générale, les réunions publiques ont été l'occasion pour les participants de faire remonter aux élus du Syndicat Mixte leurs problématiques au quotidien : nuisances sonores, mobilités, difficultés de pouvoir se loger sur le territoire, avancement des document d'urbanisme locaux, fréquentation touristique, etc.

Ces éléments de débat bien que concernant indirectement le SCoT pour certaines thématiques ont permis d' étoffer les documents du SCoT, notamment la définition des prescriptions paysagères (la question de la gestion de la fréquentation a régulièrement été soulevée), ou encore sur la répartition des logements sur le territoire.

Les réunions publiques ont également permis d'expliquer l'intérêt pour le territoire du SCoT Mont-Blanc de réfléchir de manière commune à leur avenir moyen terme en matière d'équipements publics. La santé et la réponse au vieillissement de la population ont régulièrement été soulevés par les participants et pris en exemple par les élus du Syndicat Mixte.

Chaque réunion a en moyenne duré 2h à 2h30. La fréquentation des réunions publiques a varié entre 15 et 35 personnes, par réunion. »

EN CONSEQUENCE :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n°PREF/DRCL/BCLB-201-0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur le projet de PAS tenu en comité syndical du 8 novembre 2024 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT Mont Blanc dont le bilan est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de SCoT permet de répondre aux objectifs fixés par la délibération du 16 décembre 2022.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités telles que fixées par la délibération du 16 décembre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation tel que modifié en séance et annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT Mont Blanc.
- **ARRÊTE** le projet de SCoT Mont Blanc, tel que modifié en séance.
- **SOUMET** pour avis le projet de SCoT, conformément aux dispositions des articles L. 143-20 et R. 143-5 du code de l'urbanisme et à l'autorité environnementale, qu'à la suite des consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique,
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du SCoT MONT BLANC, aux sièges des 4 EPCI et dans les 32 communes, durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le 18 juillet 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*



Le Président

Nicolas EVRARD
Nicolas EVRARD

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.